

7. INSMIS LE 9/02/2024
REÇU LE 9/02/2024
AFFICHÉ LE 9/02/2024
NOTIFIÉ LE 12/02/2024
PUBLIÉ LE 12/02/2024
EXÉCUTOIRE LE 12/02/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°24-042
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARISIS RUGBY CLUB »
INITIATION AU RUGBY

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du plan mercredi 2024, de proposer aux enfants des accueils de loisirs élémentaires une initiation au rugby les mercredis après-midi en période scolaire les : 27 mars, 3 et 24 avril, 15, 22 et 29 mai, 5, 12, 19 et 26 juin 2024 de 14h à 16h,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « PARISIS RUGBY CLUB »,

CONSIDÉRANT que cette prestation est effectuée à titre gracieux.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « PARISIS RUGBY CLUB », représentée par son président, M. Marc SCHWEITZER, 80 avenue des marais – 95130 Franconville, à titre gracieux.

Article 2 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 3 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chaminade
de 12 février 2024



Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC24-042ENF**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-09T13-34-30.00 (MI250874455)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240123-DEC24-042ENF-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "PARISIS RUGBY CLUB"
INITIATION AU RUGBY.

Date de décision : 23/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec n.24-042 RUGBY.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/02/24 à 13:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/02/24 à 13:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/02/24 à 13:39